

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux,
et le 22 septembre à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALIBERT, Maire

Date de convocation : 15/09/2022

Présents : Mmes et Mrs Jean-Pierre ALIBERT, Joël VAYSETTES,
Gilles COUGOULE, Christian GINESTE, Patricia LOISEAU, Philippe
MELANO, Jérémy PAULHE, Pascal PECHOABIERTO

Absents : Mme Marie BOHN, procuration à Jérémy PAULHE,
Mme Emmanuelle CAZOTTES, procuration à Jean-Pierre ALIBERT,
M. Daniel AURIOL, procuration à Gilles COUGOULE

Secrétaire de séance : M. Gilles COUGOULE

Objet : Liste des délibérations examinées par le conseil municipal

Après approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 1^{er} juin 2022, les délibérations ci-dessous ont été examinées.

N° délibération	Objet	Décision
220922-1	Embauche pour un accroissement temporaire d'activité	Approuvé
220922-2	Organisation des transports scolaires : convention de délégation de compétence Région/Commune	Approuvé
220922-3	Approbation des subventions de fonctionnement 2022 versées aux budgets annexes	Approuvé
220922-4	Durées d'amortissement des biens du budget « Panneaux photovoltaïques »	Approuvé
220922-5	Durées d'amortissement des biens du budget « Eau-Assainissement »	Approuvé
220922-6	Création d'un poste d'Adjoint administratif	Approuvé
220922-7	Modalité de publicité des actes	Approuvé
220922-8	Budget Général : décision modificative n°1	Approuvé
220922-9	Budget Eau-Assainissement : décision modificative n°1	Approuvé
220922-10	Station-service : création d'une régie	Approuvé
220922-11	Tarification adduction d'eau et d'assainissement : participation aux travaux, taxes de raccordement aux réseaux	Approuvé
220922-12	Création d'un parcours de santé et d'aires de jeux	Approuvé

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux,
et le 22 septembre à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué,
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ALIBERT, Maire

Date de convocation : 15/09/2022

Présents : Mmes et Mrs Jean-Pierre ALIBERT, Joël VAYSSETTES,
Gilles COUGOULE, Christian GINESTE, Patricia LOISEAU, Philippe
MELANO, Jérémy PAULHE, Pascal PECHOABIERTO

Absents : Mme Marie BOHN, procuration à Jérémy PAULHE,
Mme Emmanuelle CAZOTTES, procuration à Jean-Pierre ALIBERT,
M. Daniel AURIOL, procuration à Gilles COUGOULE

Secrétaire de séance : M. Gilles COUGOULE

Objet : Modalités de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Truel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : **Publicité par affichage** sur le panneau d'affichage de la mairie ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter la modalité de publicité par affichage, qui sera appliquée à compter de ce jour.**

